Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_11-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 mai 2026

N° 2026/05/11/11

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *5 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER	Christophe REBULARD
Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS
Nicolas ANGER	Arnaud BOMPOIL	François BRISSIER	Clémentine JULIEN
Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ	Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN
Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE
Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE		

Absents :	
Tiphany LANGOUMOIS donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Clémentine JULIEN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Remboursement des frais de réparation par des tiers à la suite d'un sinistre

Rapporteur : Jean-Charles BRIAND

La commune de Châteaugiron est régulièrement confrontée à des sinistres mineurs causés par des tiers (dégradations de mobilier urbain, dommages sur la flotte automobile…).

Afin de permettre le remboursement de ces frais, la commune doit pouvoir émettre un titre de recettes à l'encontre du tiers, sur la base du coût réel des réparations (fournitures et main-d'œuvre du personnel communal), dûment justifié.

Madame la Maire dispose par ailleurs d'une compétence pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à émettre un titre de recettes, dans la limite de 1 000 €, à l'encontre d'un tiers, lorsque le sinistre n'a pas fait l'objet d'une déclaration à l'assurance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-04-08-02 du conseil municipal portant délégation de compétences à Madame la Maire,

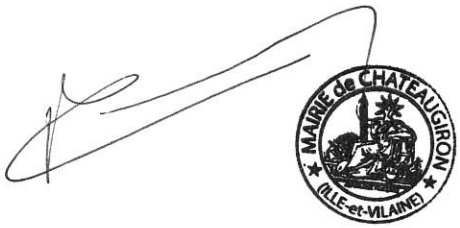
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_11-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à émettre un titre de recettes, dans la limite de 1000 €, à l'encontre d'un tiers dans le cadre du remboursement d'un sinistre sans que celui-ci n'ait donné lieu à déclaration à l'assurance.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme



Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN